



La Commission pour le sport, la culture et les loisirs (SKF) adopte le règlement pour le sport des cadets de Morat :

1. Les différentes activités sportives proposées par les cadets de Morat ont pour but de permettre aux élèves de la 5H à la 11H d'accéder à différentes disciplines sportives et/ou de les pratiquer de manière plus intensive.
Offre et organisation : plus de 20 cours sont proposés dans 11 sports différents. Lors de cours hebdomadaire, l'objectif est d'apprendre à connaître un sport et de le pratiquer plus intensivement qu' au moment du sport scolaire obligatoire. Les cours sont dispensés par des instructeurs formés et pour la plupart bilingues. Les Journées suisses des cadets (Schweizerische Kadettentage) sont le point culminant et marquent la fin de la saison. Elles ont lieu au début du mois de septembre.
2. L'offre des minis-cadets est accessible aux enfants des classes de 5H & 6H. La participation ultérieure aux cadets de Morat n'est pas obligatoire.
3. L'offre des cours de sport est basée sur les besoins de la Fédération suisse des cadets.
4. Inscription : l'inscription est uniquement possible en ligne sur le site web www.kadetten-murten.ch. Si une discipline sportive est surbookée, c'est-à-dire s'il y a trop d'inscriptions, le reçu de l'inscription avec la date et l'heure compte. Si nécessaire, une liste d'attente sera créée.
5. Après une période d'essai d'un mois, les élèves sont considérés comme définitivement enregistrés et la cotisation annuelle pour le sport des cadets de Morat est due. Les élèves quittant le cours pendant le semestre ne seront pas remboursés.
6. Les élèves admis définitivement dans l'une des disciplines sportives des cadets de Morat doivent obligatoirement participer aux entraînements. En cas d'empêchement, le responsable de la discipline sportive doit être averti au préalable.
7. Les élèves seront informés en temps utile de tout report ou annulation d'entraînement.
8. La participation aux Journées suisses des cadets (Schweizerische Kadettentage) en septembre est obligatoire.
9. La participation aux Journées suisses des cadets (Schweizerische Kadettentage) après la fin de la 11e année scolaire est également obligatoire.
10. L'année des cadets se termine après les Journées suisses des cadets (Schweizerische Kadettentage).
11. En cas d'absences récurrentes injustifiées ainsi qu'en cas de comportement perturbateur pendant les entraînements, les responsables des disciplines sportives ont le droit d'exclure un élève des cours et donc du sport des cadets de Morat, sans remboursement de la cotisation annuelle.

3280 Morat, 30 avril 2020

Au nom de la Commission SKF Murten

Le Président de la Commission SKF

Alexander Schroeter

La Secrétaire de la Commission SKF

Karin Bula